

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n°28-19.1 situé dans la ZAC de Lavalduc sur la Commune de Fos-sur-Mer

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de Fos-Lavalduc à Fos-sur-Mer du 22 juin 1990 ;
- La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au retrait partiel de la délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 et à la ré-approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Etablissement Publique d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;
- L'avenant n° 7 du 30 juin 2022 actualisant l'article relatif aux missions de l'Aménageur afin de les renforcer ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 25/286/CM du 29 avril 2025 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de signature temporaire à Madame Elodie Luchini, Directrice du Pôle Réalisations Territoriales, pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction de la Cohésion Sociale, du Service Gestion du Patrimoine Immobilier, du Service Stratégie Patrimoniale, du Service Maîtrise d'Ouvrage, au sein de la DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de Lavalduc a pour vocation principale d'accueillir des activités commerciales, artisanales ainsi que des bureaux et services ;
- Que la société Immobilier Développement Aix-Marseille-Provence, représentée par Yannick Stasia, en qualité de Directeur Général, dont le siège est à Aubagne (13400), 165 avenue du Marin Blanc Zone Industrielle Les Paluds, immatriculée sous le numéro 401 110 820 au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille souhaite acquérir le lot 28-19.1 afin d'y implanter un bâtiment à usage de bureaux, d'ateliers et de services ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont cohérentes avec les ambitions de la ZAC et compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 28-19.1, situé dans la ZAC de Lavalduc, sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- À la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigrance 4 à Istres ;
- À la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie de Fos-sur-Mer, Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 28-19.1 situé dans la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer est consultable :

- À la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigrance 4 à Istres ;
- À la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie de Fos-sur-Mer, Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juin 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Elodie Luchini

Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025